



AU24395AP

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341 et la VOIE COMMUNALE "Rue Profonde"**

**au territoire de la commune de VAUDRINGHEM**

**Section hors agglomération**

**Réglementation de la circulation**

**Changement du régime de priorité**

Le Président du conseil Départemental,

Le Maire de la commune de Vaudringhem,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant**, qu'en raison du manque de visibilité, il y a lieu de sécuriser et d'harmoniser les régimes de priorité au carrefour formé par la route départementale D341 et la voie communale dite "Rue Profonde",

Qu'en conséquence, il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accidents et de procéder à la modification du régime de priorité existant avec l'installation d'un "STOP" sur la voie communale "Rue Profonde", située hors agglomération, au territoire de la commune de VAUDRINGHEM,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de la date de publication du présent arrêté sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité, il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route à l'intersection formée par la route départementale D341 au PR 72+313 et la voie communale dite "Rue Profonde" au territoire de la commune de VAUDRINGHEM.

Le régime de priorité de type "Cédez le passage" de la voie communale "Rue Profonde" sera remplacé par le régime de perte de priorité de type "STOP" avec la signalisation y afférente.

Tout usager circulant sur la voie communale dite "Rue Profonde" devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicule circulant sur la route départementale D341 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Maire de la commune de VAUDRINGHEM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de VAUDRINGHEM, par Monsieur le Maire.

A Arras, le **06 SEP. 2024**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

  
Matthieu BIELFELD

A Vaudringhem, le **06 AOUT 2024**  
Monsieur le Maire



Olivier MERLO

